



ARRETE TEMPORAIRE N°44/2024

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2212.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de l'éclairage du terrain de foot,

Considérant que ces travaux nécessitent la circulation d'engins aux abords du terrain de football à compter du 22 avril 2024,

ARRETE

Article 1^{er}: Les abords du terrain de football de Lapeyrouse-Fossat, et le terrain "Réservé Services" situé entre la stade et le groupe scolaire sont interdits à la circulation (piétons et véhicules) et au stationnement à compter du lundi 22 avril et jusqu'au vendredi 26 avril 2024 inclus.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise aux bénéficiaires pour attribution, à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale de LAPEYROUSE-FOSSAT, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lapeyrouse-Fossat le 18 avril 2024

Le Maire
Corinne GONZALEZ

